

2026/

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

SEANCE DU 27 JANVIER 2026

DELIBERATION N° D 2026-02

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 22 janvier, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 15

Votants : 16

Secrétaire de séance : *Mme Nathalie ROBERT*

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoint	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES CHALEYAT, DE ALMEIDA, GREGOIRE, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. GARNIER, MORIN, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

M. CAYRAT a donné pouvoir à M. MORIN

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME CHANTRE et M. BENISTANT

D 2026-02 – Approbation d'une convention tripartite de délégation de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le MAPA n°2025-01 pour la construction d'un bâtiment multiservices ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Beauvallon a attribué à la société BERNAUD BATIMENT 26, le 7 juillet 2025, pour un montant de 104 000 € H.T., le lot n°2 : Gros œuvre du marché public MAPA n°2025-01 pour la construction d'un bâtiment multiservices.

Par jugement en date du 3 novembre 2025, le Tribunal de Commerce de Romans sur Isère a prononcé sa mise en redressement judiciaire.

Ce marché public est toujours en cours à la date du jugement et n'a fait l'objet d'aucune résiliation à cette date.

Afin d'aider la société BERNAUD BATIMENT 26 à poursuivre le marché public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement direct à son fournisseur DROME ARMATURES BETON.

2026/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 votants) :

- **APPROUVE** la convention tripartite de délégation de paiement entre la société BERNAUD BATIMENT 26 « le délégant », la Commune de Beauvallon « le délégué » et la société DROME ARMATURES BETON « le délégataire », jointe à la présente délibération, pour un montant de 6 000, 00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer La convention jointe à la présente délibération, et tout acte y afférent.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 30 / 01 / 2026
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 30 / 01 / 2026

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

